

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2009

L'an deux mil neuf, le vingt huit mai, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 20 mai 2009, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 15*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Michel COURATIN, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, Monsieur Bernard HAYE, Monsieur Jérôme DEPARIS, Madame Christèle RETHORE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Lolita NATTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine TAUNAY, et Madame Martine BAUNARD, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 3

Madame Florence CALAND a donné procuration à Mme Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Fabrice DUPLESSIER a donné procuration à Monsieur Bruno FENET, Madame Sylvie PIGUET a donné procuration à Mme Christine TAUNAY

Absents : 4

Etaient absents : Madame Florence CALAND, Monsieur Philippe RABACA, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Madame Sylvie PIGUET.

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Lolita NATTER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Lolita NATTER est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 23 avril 2009**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

ACCEPTE le présent procès-verbal de la séance du 23 avril 2009 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

**3. Décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Vu les délibérations du 29 mai 2008 et du 11 décembre 2008 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L. 2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

. Décision du Maire n°04/2009 approuvant une convention de mise à disposition avec l'Association « Lire et Agir » d'un local ;

. Décision du Maire n°05/2009 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de la bibliothèque ;

. Décision du Maire n°06/2009 approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros ;

. Décision du Maire n°07/2009 approuvant la conclusion d'un contrat avec la Société SG Environnement pour la réalisation d'une étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration pour un montant de 1880 € HT, soit 2 248,48 € TTC ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire.

4. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Pierre MENARD, qui précise à l'assemblée les termes de l'avenant n°2 proposé par la Compagnie Fermière des Services publics (VEOLIA)

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-6 ;

Vu la délibération du 22 mai 2003 par laquelle le Conseil Municipal attribuait la convention de délégation de service public relative à l'affermage du service de l'assainissement collectif de la Commune à la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2006 approuvant l'avenant n° 1 formalisant la poursuite des relations contractuelles avec la Compagnie Fermière de Services Publics à l'issue du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 20 février 2006 ;

Considérant que la Commune a procédé d'une part, aux travaux de renforcement des équipements électromécaniques, à la mise en place de dispositifs d'auto surveillance, à la déphosphatation sur la station de dépollution, à la mise en place d'un nouveau poste de refoulement et, d'autre part, a souhaité que VEOLIA procède à l'amélioration du contrôle des déversements dans le réseau d'assainissement collectif ;
Considérant en outre, que la Commune a demandé au délégataire de participer au financement de ces nouveaux ouvrages via une participation au titre du renouvellement des équipements électromécaniques ayant fait l'objet du renforcement, estimée à 3 500 € ;

Considérant que la Collectivité a demandé au délégataire d'exploiter ces nouveaux ouvrages et de prendre en compte l'augmentation du nombre d'usagers ;

Considérant que pour tenir compte de la prise en charge de ces nouveaux équipements d'un montant de 7 688 € en valeur de base (soit 8905 € en valeur auel juillet 2008), les parties conviennent de réviser la rémunération du délégataire en répartissant les charges sur le tarif délégataire à 50 % sur la part fixe et 50 % sur la part proportionnelle, composée de deux tranches progressives ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Considérant que les charges supplémentaires incombant au délégataire, modifient la rémunération de ce dernier (prévue à l'article 32 au contrat d'affermage) en valeur de base hors taxe comme suit :

- Abonnement : 14,16 € HT par an (soit 16,40 € par an valeur au 1^{er} juillet 2008)
- Part proportionnelle :
 - tranche de 0 à 200 m³ : 0,5871 € HT (0,6800 € valeur au 1^{er} juillet 2008)
 - tranche de plus de 200 m³ : 0,6778 € HT (0,7850€ valeur au 1^{er} juillet 2008)

Considérant, en outre, qu'il y a lieu par le présent avenant de modifier la formule de révision mentionnée à l'article 33 du contrat d'affermage ; ainsi l'indice PsdC est remplacé par l'indice FSD2 « Frais et Services divers » et l'indice TP10-3 doit être substitué par l'indice de remplacement TP10a ;

Considérant que cet avenant lié, à l'intégration de nouveaux ouvrages, entraîne une augmentation du montant global de la convention de plus de 5% nécessitant l'avis de la Commission de délégation de service public sur le projet d'avenant;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 25 mai 2009 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement avec la Compagnie fermière de Services Publics (VEOLIA).

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°2.

- **DIT** que la participation due par le délégataire au titre du renouvellement des équipements électromécaniques ayant fait l'objet du renforcement donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes de 3 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Fixation du montant de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire qui précise à l'assemblée les raisons portant sur la modification du montant de la redevance assainissement, pour la part communale, notamment sur le prix au m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-4 ;

Vu la loi n° 2066- 1772 du 30 décembre 2006 sur l'état et les milieux aquatiques (L.E.M.A.);

Vu la délibération du 22 mai 2003 par laquelle le Conseil Municipal attribuait la convention de délégation de service public relative à l'affermage du service de l'assainissement collectif de la Commune à la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA) ;

Vu la délibération du 26 juin 2003 par laquelle le Conseil municipal a fixé les montants de la redevance assainissement (abonnement annuel et consommation), part collectivité, appliqués aux usagers sur leur facture d'eau ;

Considérant que suite à la prise en charge des nouveaux équipements par le délégataire, la Commune a souhaité que ces charges soient réparties sur ses tarifs, soit à 50 % sur la part fixe du délégataire et à 50 % sur la part proportionnelle du délégataire ;

Considérant en outre qu'après plusieurs simulations, la Commune a souhaité passer d'un tarif unique à un tarif progressif, composé de deux tranches progressives, à savoir de 0 à 200 m³ et plus de 200 m³ afin de respecter l'esprit de la loi LEMA qui consiste à impacter plus fortement les gros consommateurs d'eau ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Considérant que la part fixe correspondant à l'abonnement annuel de l'utilisateur reste inchangé mais que la part proportionnelle passe de 0,75 € de 0 à 200 m³ et de 0,85 € pour la tranche plus de 200m³ ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage d'un tarif unique à un tarif de deux tranches progressives.
- **FIXE** les nouveaux tarifs de la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1^{er} juin 2009 :
 - abonnement annuel : 18,42 €
 - Consommation : 1^{er} tranche (0 à 200 m²) : 0,75 €
 - 2^{ème} tranche (+ de 200m²) : 0,85 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Voirie – Rue de l'Etain n°15 au n°52 – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Prises en charge financière par la Commune de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint au Maire, qui fait part à l'assemblée du courrier adressé par le Président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL) détaillant le montant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de l'Etain du n°15 au n°52, à savoir 70 475,50 € HT pour l'effacement du réseau électrique basse tension et 52 752,40 € TTC pour l'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que pour l'effacement des réseaux basse tension la Commune prendra à sa charge 30% du coût des travaux, soit 21 142,65 € HT, représentant ainsi la part communale ;

Considérant en outre que le coût de l'enfouissement des réseaux de télécommunications, est intégralement à la charge de la Commune (hormis les travaux de câblage à la charge de France Télécom en totalité), soit 52 752,40 € TTC ;

Vu les états présentés par le SIEL sur le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications pour la Rue de l'Etain du n°15 au n°52 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux, soit 21 142,65 € ;
- **DECIDE** de prendre en charge la totalité du coût des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, pour un coût de 52 752,40 € TTC
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2 011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Général pour la réalisation d'une étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui précise que la Commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées pour traiter ses eaux usées.

Cette station, dispose d'une étude préalable à la valorisation agricole des boues. Cette étude a été réalisée en septembre 2003 par le Bureau d'études SEDE Environnement. Ce plan d'épandage a permis de réunir 75 hectares aptes, situées sur deux communes et réparties sur deux exploitations. Les boues produites par la station d'épuration sont actuellement valorisées en agriculture sur ce périmètre d'épandage déclaré.

Un des deux agriculteurs du plan d'épandage déclaré a, par courrier daté du 12 novembre 2008, souhaité se retirer du plan d'épandage. Ce qui représente une surface de 44,35 ha dont 36.67 ha aptes à l'épandage, qui sont dès lors retirés du plan d'épandage.

Aussi, la Commune a lancé une consultation auprès de différents bureaux d'études afin de réaliser une étude préalable à l'épandage des boues de la station, afin d'intégrer de nouvelles surfaces pour compenser les surfaces exclues.

Considérant que cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau, et par le Conseil Général ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Parcay-Meslay
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 30% du coût HT de l'étude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du programme de développement numérique

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui précise que le Ministère de l'Education Nationale souhaite que chaque élève du territoire national maîtrise les techniques d'informations et de communication ;

Ce développement numérique consiste à équiper une classe mobile par l'acquisition, entre autres, d'un tableau blanc interactif auquel est associé un ordinateur portable, et de 8 à 10 ordinateurs portables. Cette acquisition est subventionnée à 80 % par l'Etat dont la dépenses est plafonnée à 9 000 € HT . Cette aide financière sera accompagnée d'une aide complémentaire de 1 000 e pour l'achat de ressources pédagogiques, ainsi que la récupération de la T.V.A. sur l'ensemble des ces dépenses.

Considérant que les candidatures doivent être présentées avant le 31 mai 2009 ;

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- **APPROUVER** la candidature de la Commune au plan de développement numérique.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

- **SOLLICITER** l'Etat pour une aide financière à hauteur de 80 % pour une dépense plafonnée à 9 000 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Demande de subvention pour l'aménagement des trottoirs Rue des Boissières

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui précise que la Commune souhaite réaliser l'aménagement des trottoirs Rue des Boissières.

Considérant que sur cette départementale passe 6 000 véhicules par jour, ce qui représente tous les 2 ans une augmentation de trafic de 36 % ;

Considérant que les riverains se plaignent des véhicules qui roulent sur les abords de la chaussée y compris certains services publics, entraînant ainsi des problèmes de sécurité et la dégradation manifeste des trottoirs ;

Considérant que les travaux projetés sont nécessaires afin de contenir les véhicules sur la voirie ;

Considérant dès lors, qu'il devient impératif de réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité ;

Considérant que la commune a réalisé une consultation pour la réalisation de ces travaux auprès de différentes entreprises ;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 28 952,36 € HT, soit 34 627,02 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux rue des Boissières portant sur l'aménagement de trottoirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre au taux le plus élevé auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Pays de Loire, du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Vouvrillon et tous organismes publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Versement des participations 2009

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui fait part à l'assemblée des demandes de versements des participations suivantes :

. Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents (SIAHBA) : la participation 2009 s'élève à 1 738,80 € (soit 23% de 7 560 €)

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

. Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE), Budget annexe Assainissement : la participation pour le suivi de la station d'épuration s'élève à 991 €.

. Syndicat des cavités souterraines : la participation pour l'année 2009 est de 1 442,40 € (soit 2404 hab x 0.60 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis des sommes à payer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- participation à verser au SIAHBA, pour un montant de 1 738,80 €
- participation à verser au SATESE, pour un montant de 991 €
- participation à verser au Syndicat des cavités souterraines, pour un montant de 1442,40 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Actualisation de la redevance de traitement des matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier adjoint au Maire, qui précise qu'en Indre et Loire, en application du schéma départemental, les matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être éliminés par des vidangeurs agréés et traitées dans les sites équipés. La redevance correspondant au coût de traitement est perçue auprès des usagers non raccordés au réseau collectif par VEOLIA et reversée au SATESE 37 afin que ce dernier paye les factures de traitement présentées par les sites équipés.

Il est toutefois précisé que ce dispositif n'a pas été mis en place dans les faits et le SATESE 37 a assumé la mission de traitement des matières de vidange sans percevoir en contrepartie la redevance, celle-ci n'ayant jamais été recouvrée par VEOLIA sur les usagers.

Le SATESE 37 doit donc se rapprocher du Syndicat d'eau potable (SIAEP) afin que ce dernier autorise la perception de la redevance par VEOLIA eau et son reversement au SATESE 37 à qui la Commune a délégué le service de traitement des matières de vidange.

Chaque année, au regard du coût du traitement, le Comité du SATESE 37 fixe le montant de la redevance pour l'exercice à venir. Il revient donc à chaque collectivités du syndicat, adhérente pour l'activité de « gestion des matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectif » de fixer également chaque année le nouveau tarif sur la base de celui établi par le SATESE 37.

Vu la délibération du 28 juillet 2000 instituant la redevance de traitement des matières de vidange par m³ d'eau consommée collectée auprès des habitants non desservis par l'assainissement collectif.

Vu la délibération en date du 20 octobre 2005 confiant au SATESE 37 la gestion de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique ;

Vu la délibération du SATESE du 2 mars 2009, portant sur le montant de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique pour l'exercice 2009,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la redevance en fonction du tarif établi par le SATESE 37 et de le communiquer aux organismes de facturation de ladite redevance,

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique à 0.09 €/m³ d'eau potable consommée à compter du 1^{er} juin 2009.
- **DIT** que le nouveau montant de la dite redevance sera notifié aux organismes de facturation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Approbation de conventions Passeports Loisirs Jeunes avec plusieurs associations parcillones

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, conseillère municipale déléguée, qui précise que le Conseil municipal lors de sa séance le 23 octobre 2003 a approuvé une convention avec la CAF au terme de laquelle cette dernière s'engage à participer financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans dans toutes les structures associatives ou municipales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire. Il appartient aux associations de conclure une convention de partenariat avec la Commune sur laquelle elles sont implantées pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Considérant qu'il convient de signer une convention avec les associations Parcillones suivantes :

- L'association « Tennis de table Parçay-Meslay » ;
- L'association « Avionnette Parçay-Meslay Football Club »
- L'association « Avionnette Parçay-Meslay Tennis Club »
- L'association « Avionnette Parçay-Meslay Judo »

au terme de laquelle les jeunes de 12 à 17 ans, dont le quotient familial est inférieur au montant maximal déterminé chaque année, bénéficieront d'un Passeport Loisirs Jeunes dont la valeur financière viendra en déduction du montant de l'adhésion annuelle ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les Associations Parcillones suivantes :
 - L'association « Tennis de table Parçay-Meslay » ;
 - L'association « Avionnette Parçay-Meslay Football Club »
 - L'association « Avionnette Parçay-Meslay Tennis Club »
 - L'association « Avionnette Parçay-Meslay Judo »
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Centre de loisirs qui depuis 2004 n'a jamais fait l'objet de modifications.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 approuvant le règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de cette structure afin de :

- modifier les modalités de fonctionnement du centre de loisirs
- mettre en place des sanctions en cas d'impayés et dans les cas d'indiscipline
- supprimer des mentions devenues sans objet

Vu le nouveau projet de règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles modifications au règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- **DIT** que les modifications entreront en vigueur au 1^{er} juin 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Approbation du règlement intérieur de la garderie

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui explique qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie qui n'existait pas en tant que tel.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser dans le règlement intérieur de la garderie :

- les modalités de fonctionnement de la garderie (horaires, inscriptions...)
- Prévoir des sanctions en cas d'impayés et dans les cas d'indiscipline

Vu le projet de règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie.

- **DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur au 1^{er} juin 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Modification du règlement intérieur de la cantine et de la pause méridienne

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la cantine qui depuis 2004 n'a jamais fait l'objet de modifications.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 approuvant le règlement intérieur du restaurant municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de service communal afin de :

- modifier les modalités de fonctionnement
- prévoir des sanctions en cas d'impayés et dans les cas d'indiscipline
- supprimer des mentions devenues sans objet

Vu le nouveau projet de règlement intérieur ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles modifications approuvées au règlement intérieur de la cantine et de la pause méridienne
- **DIT** que les modifications entreront en vigueur au 1^{er} juin 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GILET, Conseiller municipal, qui fait part à l'Assemblée du courrier du Président qui précise lors de la séance du 17 mars 2009, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la Commune de Cravant-Les-Coteaux au syndicat ;

Considérant qu'il revient aux communes membres du Syndicat de se prononcer sur l'adhésion de cette commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2009 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Cravant-Les-Coteaux au « Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire »

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Fixation du montant du remboursement des dégradations et incivilités

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des dégradations de luminaires ont eu lieu ont eu lieu 13 février 2009 Place de la Vallée des Ruers. Un seul auteur de cet acte a été identifié ; dès lors il convient de procéder à SON encontre à l'émission d'un titre de recettes correspondant à la réparation du préjudice s'élevant à 187,10 € pour la réparation du luminaire.

Il est entendu que ces sommes feront l'objet d'un titre de recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant du règlement des dégradations s'élevant à 187,10 €.

PROCEDE à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'auteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Allée des Châtaigniers- Transfert de la placette de retournement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui précise Monsieur Gilbert DEROUCHE, aménageur, a réalisé au lieu-dit de « Frasne » Allée des Châtaigniers, deux terrains à bâtir, l'un cadastré ZH 397 et 421, l'autre cadastré ZH 420. L'aménageur a réalisé la viabilisation de chaque lot et la placette de retournement cadastrée ZH 422 et ZH 424 d'une superficie de 2a14ca dans laquelle se trouve des équipements communs (canalisations, réseaux...).

Considérant que les travaux d'aménagement sont désormais totalement achevés, et conformes au certificat d'urbanisme délivré par le Maire. Monsieur Gilbert DEROUCHE envisage de rétrocéder à la Commune la placette de retournement à l'euro symbolique.

Considérant que la Commune s'engage en contre-partie à réaliser le revêtement en bitume avec les bordures et un éclairage, et à assurer l'entretien de cette placette et de ses équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 acceptant le transfert des équipements communs à la Commune de Parçay-Meslay ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention de transfert de la placette de retournement et de ses équipements communs proposée afin de l'intégrer au domaine public communal.

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de transfert des équipements communs que constitue la placette de retournement cadastrée ZH n°422 d'une contenance de 2a06ca, et ZH n° 424 d'une contenance de 0a08ca à conclure avec Monsieur Gilbert DEROUCHE.
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles ZH n°422 d'une contenance de 2a06ca, et ZH 424 d'une contenance de 0a08ca.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, qui sera rédigé par l'Etude de Maître Touraine, rendu nécessaire pour l'application de la présente convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1er classe

Considérant la réussite d'un agent, actuellement sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe organisé par le centre de gestion de l'Indre en juin et octobre 2008.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2009

Considérant le cadre de la procédure instituée par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire a saisi la Commission Administrative Paritaire du 14 avril 2009 qui a émis un avis favorable à cet avancement de grade.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2009,

Vu le tableau d'avancement de l'année 2009 visé par l'autorité territoriale le 30 mars 2009,

Vu le tableau des effectifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2009,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2009,
- **DIT** les crédits sont ouverts au titre de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- *Visite de la maison Berthier suite à acquisition lundi 18 mai*
- *Visite de la maison de retraite de BIEVILLE BEUVILLE le 8 juin*
- *Elections européennes dimanche 7 juin*
- *Meeting aérien le 14 juin*
- *Tournoi Tennis de table les 30 et 31 mai*

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22H05.

Signatures

SOULISSE Jackie

FENET Bruno

COURATIN Michel

MENARD Jean-Pierre

PERINEAU Marie-Ange

STERLIN Nicolas

ANDRYCHOWSKI Brigitte

BAUNARD Martine

BEAUFILS Pierre

CALAND Florence

DEPARIS Julien Jérôme

DUPLESSIER Fabrice

GILET Jean-Pierre

HAYE Bernard

NATTER Lolita

PIGUET Sylvie

RABAÇA Philippe

RETHORE Christèle

TAUNAY Christine